

Décision

Générale

colonial

Décision n° 30-219-1915 mouvement

n° 30-219-1915

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

13 janvier 1915

Numéro JO

n° 219 du 31/01/1915

Date du numéro

31 janvier 1915

TEXTE INTÉGRAL

l'article 3 de la décision du 18 Mars 1911 a été complété comme suit: " Les gardes indigènes pourront se procurer eux mêmes leurs sandales; elles seront remboursées au prix de six francs la paire ".